



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUE DE PRESSE

Cayenne, vendredi 4 août 2023

Distribution de carburants détaxés marins

Il est rappelé aux distributeurs de carburant, que **toute vente de carburants détaxés marins**, de coloration bleue, **est réservée aux acteurs professionnels de la mer** et notamment de la pêche professionnelle.

Cette vente au détail est conditionnée à la fourniture préalable des informations suivantes au distributeur de carburants. Ces éléments doivent être consignés par le distributeur :

- Nom de l'entreprise,
- Nom du ou des navires pour lequel le carburant est acheté
- Numéro d'immatriculation du ou des navires

De surcroît, **tout distributeur de carburants est dans l'obligation de posséder un agrément** pour le stockage et la distribution de carburants détaxés marins délivré par la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects.

Contact presse :

Service régional de la communication interministérielle

communication@guyane.pref.gouv.fr

www.guyane.gouv.fr